

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 44 du 5 septembre 2014

PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)

Texte 8

CIRCULAIRE N° 4621/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant abrogation d'un texte.

Du 25 juillet 2014

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : bureau « réglementation générale ».

CIRCULAIRE N° 4621/DCSCA/SD_REJ/BREG portant abrogation d'un texte.

Du 25 juillet 2014

NOR D E F E 1 4 5 1 3 9 7 C

Références :

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3) modifié.

Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2) modifié.

Arrêté du 14 décembre 2009 (JO n° 296 du 22 décembre 2009, texte n° 22 ; signalé au BOC 3/2010 ; BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 112.2.3, 113.8, 114.3.3.2, 510.1.1, 510.1.3, 511-0.1.1, 511-0.2.1, 512.1.1, 512.3.2) modifié.

Texte abrogé :

Circulaire n° 10497/DEF/DCCA/FIN/R/3 du 30 janvier 1991 (BOC, p. 499 ; BOEM 530-2.2.1).

Référence de publication : BOC n° 44 du 5 septembre 2014, texte 8.

1. La circulaire ci-après est abrogée :

- circulaire n° 10497/DEF/DCCA/FIN/R/3 du 30 janvier 1991 relative aux dispositions administratives applicables aux missions effectuées par les militaires en vue de reconnaître leur future affectation.

2. La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Jean-Marc COFFIN.